

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

QUARTIDI 4 Messidor,

(Ere Vulgaire)

Mercredi 22 Juin 1796.

Mesures prises par le roi de Naples pour mettre ses états à l'abri d'une invasion de la part des Français. — Discussion dans le conseil du roi de Sardaigne, sur son traité de paix avec la république française. — Nouvelles d'Allemagne. — Lettre du général Moreau sur la victoire remportée par l'armée du Rhin et M. selle. — Autre lettre du général Jourdan sur la retraite de l'armée de Sambre et Meuse sur la Sieg et la rive gauche du Rhin. — Résolution sur le paiement du prix des baux.

A V I S.

Le prix de la souscription est actuellement de 50 liv. en mandats pour trois mois, ou de 1500 liv. en assignats de 100 liv. et au-dessous. Les souscripteurs de messidor qui ont déjà renouvelé sont priés d'envoyer le supplément nécessaire, à moins qu'ils ne préfèrent d'être abonnés seulement pour un mois et demi, ou de faire retirer leurs fonds.

L'augmentation présente n'aura aucun effet rétroactif; mais les abonnés des 1 et 15 prairial qui n'ont envoyé que 500 liv. sont invités de nouveau à adresser le supplément de 250 liv. sans lequel ils ne seront servis que deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

Les souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonneront également en numéraire, ne seront point exposés à de nouvelles variations de prix.

I T A L I E.

De Naples, le 26 mai.

Voici les mesures que le gouvernement a prises dans les circonstances critiques où il se trouve. D'abord il a ordonné des prières publiques pour implorer la protection du Très-Haut. On a déjà commencé un triduo solennel à Saint-Janvier, auquel leurs majestés assistent avec beaucoup de dévotion. Lorsque le roi se rend à l'église, il y entre sans souliers. Sa majesté a publié aussi deux lettres, l'une adressée

aux évêques & prélats du royaume, l'autre à ses fidèles sujets; toutes deux relatives à la défense de la patrie. Le roi engage les premiers à prêcher une croisade, & les autres à s'armer pour défendre leur religion; il promet de se mettre lui-même à la tête de ses troupes; ce qui ne rendra pas cet armement plus formidable.

Par un édit qui vient d'être publié, le roi annonce qu'il a déjà pris des mesures pour envoyer vers les frontières une armée d'environ 30 mille hommes de troupes réglées; mais il ajoute que pour réussir à repousser l'attaque de l'ennemi, ou à faire une paix honorable & solide, il faut joindre aux troupes réglées un corps formidable d'au moins 40 mille hommes de milices. En conséquence, le roi, 1^o. ordonne aux présidents provinciaux & aux commissaires des campagnes de tenir prêts à marcher les hommes inscrits au rôle des milices & en état de porter les armes.

2^o. Il envoie des officiers dans les provinces, qui, aidés des commandans de milice & des principaux barons, formeront des corps volontaires.

3^o. Les individus de ces corps volontaires s'habilleront & s'armeront à leurs frais, & recevront la solde de 25 grains par jour.

4^o. Tous les volontaires seront exempts de payer les droits fiscaux pendant la guerre, & ceux qui se distingueront en seront exempts pendant dix ans.

5^o. Les barons, chevaliers & gentilshommes qui formeront des compagnies de volontaires, seront décorés de grades militaires.

6^o. Les évêques, soit par eux-mêmes, soit par le moyen des curés, missionnaires, prédicateurs & autres sujets pieux & zélés, exciteront le patriotisme des sujets, pour qu'ils concourent aux vues bienfaisantes de sa majesté.

Le général Spinelli a été chargé de former quinze escadrons de volontaires, composés de gentilshommes riches qui s'équiperont à leurs frais; ils auront le grade de lieutenant, & seront employés dans les armées à la paix.

Par une lettre circulaire, le gouvernement a invité

tous les nobles & gens riches à offrir les chevaux qui ne leur seront pas nécessaires, & qui seront employés à augmenter la cavalerie.

De Turin, le 2 juin.

Les conditions du traité de paix paroissent ici extrêmement dures aux partisans de la cour, qui oublient qu'elle a provoqué la guerre & qu'elle se flattoit de démembrer la France avec les autres coalisés. Ce traité n'est pas encore ratifié. (*Il l'a été depuis la date de cette correspondance, et la ratification a été annoncée dans ce journal*). Dans les délibérations du conseil d'état sur cet important sujet, le ministre des affaires étrangères d'Hautville & toujours dévoué à l'Angleterre, soutint qu'il falloit périr, plutôt que de consentir à des conditions si dures. Il dit qu'il ne falloit pas se presser; que l'insurrection de la Lombardie pourroit prendre de la consistance & s'étendre, & qu'il falloit employer tous les moyens possibles pour faire lever en masse le peuple du Piémont contre les Français. Le roi, toujours franc & honnête, mais toujours dupe de ses alliés, dit qu'il ne falloit jamais manquer à sa parole & à la bonne-foi. Le comte Adami soutint que le parti le plus sage étoit de ratifier le traité; que le gouvernement étoit sans moyens pour faire insurger les Piémontais; que quand même il y réussiroit, cette insurrection seroit probablement contre le gouvernement; que les Français étoient dans le cœur du Piémont & maîtres des clefs du pays. On ne doute pas que le résultat de la délibération ne soit conforme à cet avis.

De Gènes, le 6 juin.

Le crédit du sénateur Pallavicini & de sa cabale oligarchique, diminue tous les jours. Il a proposé dernièrement aux collèges du gouvernement de nommer inspecteur général des troupes un officier suisse, connu par ses liaisons avec les ministres coalisés, & auteur de quelques plans militaires anti-français. Sa proposition fut acceptée par les collèges; mais le petit conseil l'a rejetée à une grande majorité.

Il y eut jeudi une assemblée extraordinaire du petit conseil, occasionnée par les dépêches reçues de Paris. M. Carbonara & M. Jérôme Serra parlèrent avec beaucoup de force sur la nécessité de sortir enfin de cette inaction dont on vouloit faire un système politique, & firent voir combien ce prétendu système avoit déjà nui aux intérêts de la république. M. Nicolas Mori soutint que dans l'incertitude des événemens il étoit plus sage de se confier totalement au soin de la Providence, & que la Sainte-Vierge veilloit d'une manière marquée à la défense de la république.

Comme le ministre Paypoult venoit de faire part au gouvernement que le directoire de la république française l'avoit nommé ministre extraordinaire, on en a conclu que le gouvernement pourroit traiter directement avec lui sur les objets qui l'intéressoient, c'est-à-dire la démarcation des limites & la cession d'Onelle & de Loano.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Wurgens, du 12 juin.

Les batailles des 9 & 10, qui se sont données aux environs de Neustadt & de Kayserslautern, entre les armées impériale & française du Rhin & de la Moselle, la première commandée par le général comte de Wurmsler, & la seconde par le général Moreau, ont été plus sanglantes que toutes les précédentes: la peste a été con-

sidérable de part & d'autre; mais l'avantage est resté aux républicains, qui ont chassé les autrichiens de toutes leurs positions, & se sont emparés des villes de Durkheim, Kayserslautern, Frankental & Grunstadt.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 30 prairial.

La crainte des progrès que pourroient faire les armées françaises sur la rive droite du Rhin, en pénétrant dans l'intérieur de l'Allemagne, ont engagé les généraux ennemis à abandonner toutes leurs positions sur la rive gauche de ce fleuve, & il ne reste plus en ce moment un seul autrichien de ce côté. L'armée de Jourdan est entièrement sur la rive droite. Il est important de se former une idée de la situation des armées respectives. L'armée française n'a point encore passé la Lahn, comme on l'avoit dit; elle s'étend au loin sur la rive droite de cette rivière, qui sépare des Autrichiens; les généraux républicains ont fait tous les préparatifs nécessaires pour tenter dans peu un engagement général qui décidera le sort de France, & peut-être de celui de l'intérieur de l'Allemagne: les Français ont au moins 80 mille combattans sur la rive droite du Rhin. L'armée ennemie est campée sur la rive gauche de la Lahn, en présence des républicains; elle est commandée par l'archiduc Charles, ayant sous ses ordres le général Bellegarde. Cette armée est composée des meilleures troupes que l'Autriche ait à son service, au nombre de plus de 65 mille combattans, dont un tiers de cavalerie. La bataille qui se prépare sera certainement la plus terrible de toute la guerre actuelle. Les généraux républicains, qui ont prévu tous les événemens possibles, viennent, par une nouvelle opération, de réunir l'armée du Nord à l'aile gauche de celle de Sambre & Meuse, afin (au cas de non succès) d'avoir un nouveau corps de troupes fraîches pour protéger leurs manœuvres sur la rive droite. Le général Bernouville, commandant en chef de l'armée française du Nord, vient de se rendre à Dusseldorff. Son armée s'étend depuis les frontières de Hollande, en prolongeant la Gueldre prussienne, le duché de Cleves, jusques sur la rive droite du Rhin. Elle aura le double objet d'appuyer l'armée du général Jourdan & d'observer l'armée prussienne qui se rassemble dans le cercle de Westphalie.

F R A N C E.

ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

An quartier-général, à Neustadt, le 27 prairial, an 4^e de la république.

Moreau, général en chef de l'armée, au directoire exécutif.

CIToyENS DIRECTEURS,

Par ma lettre du 25 de ce mois, je vous faisois part de mon projet d'attaquer l'armée du général Wurmsler placée entre Frankental & la Réhut; son front étoit couvert par un canal très-marécageux, qui prend de la Réhut à Frankental, & sa gauche, par la Réhach. L'ennemi a augmenté la force de cette excellente position par des barrages sur toute cette rivière, qui l'avoient inondé environ 150 ou 200 toises.

La bravoure de l'armée & la bonne conduite des officiers & des officiers généraux, ont vaincu, en peu de temps, tous ces obstacles presque insurmontables. La troupe, l'eau jusqu'aux aisselles & sous le feu de l'artillerie & de la mousqueterie le plus vif, a chargé avec un grand

rage, & a emporté, de vive force & de front, tous les ouvrages qui défendoient ces inondations. Tout ce qui n'a pas été tué dans les retranchemens, s'est sauvé dans le plus grand désordre.

La nombreuse cavalerie de l'ennemi n'a pas permis à notre infanterie de se compromettre à sa poursuite, dans la plaine immense qui nous séparoit de Mannheim, & il a fallu faire construire une grande quantité de ponts pour y porter notre cavalerie & achever de jeter l'ennemi dans son camp retranché.

L'affaire est devenue alors une très-belle manœuvre de cavalerie & d'artillerie légère, & nous l'avons chassé de positions en positions, jusques sous le feu de Mannheim.

L'armée a occupé, le soir, la position que l'ennemi venoit de perdre.

La perte de l'ennemi est très-considérable en tués et blessés; je l'estime au moins à six ou sept cents hommes. Le tems nécessaire à la construction des ponts pour le passage de la cavalerie, ne nous a pas permis de faire un très-grand nombre de prisonniers.

Le centre de l'armée, aux ordres du général Dessaix, a attaqué la Rehut & Neuhosen, Holhof, Dauvertadt & les bois de Schifferstadt & Mutterstadt. Ces attaques étoient dirigées par les généraux Delmas & Beaupuy. L'aile gauche, aux ordres du général St Cyr, a attaqué Holzhof & devoit attaquer Frankental; elle étoit dirigée par le général de division Duhem.

Je ne puis donner trop d'éloges à la bravoure de toutes les armes, & aux talens des chefs qui ont dirigé toutes ces attaques: le plus grand ordre & la précision la plus exacte ont assuré leurs succès; pas une seule n'a éprouvé le moindre échec.

Le chef d'état-major vous en fera passer le plan, & l'état des prisonniers, quand il sera parvenu au quartier-général. Je l'estime à 150 ou 200.

Salut & respect.

Signé, MOREAU.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général à Montabauer, le 29 prairial, an 4^e.

Le général en chef Jourdan, au directoire exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

J'ai l'honneur de vous prévenir que ce que j'avois prévu est arrivé: l'ennemi après avoir rappelé de la rive gauche du Rhin, sur la rive droite, la presque totalité de ses forces, l'archiduc ayant augmenté son armée de quelques corps de celle de Wurmscr, s'est porté sur la Lahn avec des forces beaucoup plus considérables que celles que j'avois pu y réunir; & profitant de l'avantage qu'il avoit de pouvoir faire son mouvement beaucoup plus promptement que moi, il s'est élevé sur la haute Lahn, de manière que, lorsque j'ai voulu faire passer le 27, du côté de Vetzlar, l'avant-garde, le général Lefebvre qui la commandoit, a été attaqué par un gros corps d'armée; ce brave général n'a pas cru devoir se retirer sans combattre, & il s'est engagé une affaire des plus vives, sur laquelle je ne peux pas encore vous donner des détails. Je vous adresserai incessamment le rapport de ce combat, où l'ennemi, quoique quatre fois plus fort que le général Lefebvre, a perdu beaucoup plus de monde que lui. Notre perte peut s'élever à 250 ou 300 hommes, tués, blessés ou prisonniers. Le nombre des derniers est peu conséquent, & nous en avons fait un assez bon nombre. Quatre

pièces de canon ont resté au pouvoir de l'ennemi, qui les a chargées avec une impétuosité incroyable, mais qui ne s'en est emparé qu'après avoir essayé des décharges à mitraille.

Cet événement ne m'auroit point empêché d'attaquer l'ennemi le 29, comme l'armée en avoit déjà l'ordre, si je n'avois pas été instruit que des forces considérables s'élevoient sur ma gauche. Je n'ai donc pas cru devoir compromettre le salut de l'armée, & j'ai ordonné la retraite. Le général Kleber se retire sur la Sieg avec une partie de l'armée, & je me retire sur la rive gauche du Rhin avec l'autre partie.

Je me rendrai demain à Coblenz, d'où je vous adresserai des détails & vous ferai connoître les dispositions que je ferai: il ne m'est pas possible de vous écrire plus longuement aujourd'hui.

Salut & respect.

Signé, JOURDAN.

De Paris, le 19 juin.

Nous allons ajouter quelques détails à la mort du père de la citoyenne Raucourt; nous les devons à la vérité & à la réputation d'une artiste estimée.

Le citoyen Raucourt est venu vendredi dernier rue Molière, théâtre Français, maison du citoyen Lelievre, à dix heures du matin. Il a monté dans le passage d'un grenier à foin, a débarrassé les cordages du balcon, mis en dehors pour empêcher les enfans d'y arriver, & s'est précipité du troisième étage. On a trouvé attaché à la poche de sa veste un papier écrit de sa main, dont les caracteres sont fermes, contenant ces mots:

« Je prie qu'en n'inquiete personne, ma mort est volontaire; je ne puis plus supporter mon horrible vie; priez le Dieu de miséricorde de me pardonner ». Au revers du papier étoit écrit: *lisez, lisez.*

On a trouvé sur lui une lettre de sa fille; que cet infortuné portoit sans doute comme la réponse aux soupçons qui pourroient s'élever contre elle.

Par cette lettre, que nous avons sous les yeux, la citoyenne Raucourt instruit son père que les ouvriers retardent le plaisir qu'elle se promet à le voir logé près d'elle; qu'elle les presse, & que sous peu de jours elle se flatte que le petit local qu'elle lui destine, sera terminé. Elle lui envoie peu d'argent, il est vrai, mais lui promet que dans deux jours, terme auquel elle doit en recevoir, elle lui remettra ce qui peut lui être nécessaire. Sa lettre est à la fois respectueuse & tendre; on en peut juger par les derniers mots que voici:

« Croyez bien que tous ces retards m'affligent, & que le jour où vous serez près de moi sera doux & heureux pour votre fille ».

Nous devons ces détails au citoyen Lelievre même; ami des arts, & persuadé que sans les qualités du cœur, il n'est pas de talens estimables, il s'est empressé d'opposer la vérité aux préventions qui pouvoient s'élever contre la citoyenne Raucourt.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERMOMES.

Séance du 3 messidor.

Dumolard, secrétaire, fait la seconde lecture de la résolution prise hier, & par laquelle le conseil a déclaré

qu'il y avoit lieu à examiner la conduite du représentant Drouet.

Le nombre des votans a été de 392; 320 ont été d'avis qu'il y avoit lieu à examen.

Cette résolution est envoyée sur-le-champ au conseil des anciens, qui, aux termes de la constitution, est saisi maintenant de cette affaire, & qui déclarera s'il y a lieu ou non à accusation.

Villers expose que le conseil a renvoyé à l'examen d'une commission une pétition de principaux locataires, relative à la manière dont la loi autorise leurs sous-locataires à les payer. Cette commission a pensé que c'étoit ici le cas d'un règlement qui ne concernoit que le directoire exécutif; en conséquence il propose que cette pétition lui soit renvoyée.

Le renvoi est ordonné.

Defermond présente un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que les dispositions de la loi du 21 vendémiaire dernier sur les pensionnaires de l'état, dont les créances ne sont pas liquidées, sont applicables pour le paiement du semestre échu au mois de germinal.

Baraillon fait un rapport sur les élections faites par le canton des Vans, département de l'Ardèche; comme ces élections portent plusieurs caractères d'illégalité, il propose de les annuler. — Adopté.

On lit une lettre du commissaire du directoire près le tribunal de cassation.

Le directoire exécutif avoit dénoncé à ce tribunal les mandats d'amener lancés par le bureau central de police contre les représentans du peuple Frogere, Lamare & Philippe Delleville. Le tribunal a annulé ces mandats, & a déclaré de plus que le citoyen Limodin, qui les a signés, s'est rendu coupable de forfaiture. Il a ordonné en conséquence que connoissance de son jugement seroit donnée au corps législatif, pour prendre les mesures ultérieures qu'il jugera convenables.

C'est une expédition de ce jugement que le commissaire du pouvoir exécutif adresse au conseil. Un secrétaire en donne lecture, ainsi que des pièces qui y sont jointes.

Damolard. — Je crois que ce jugement & ces pièces doivent être renvoyés à l'examen d'une commission; & comme c'est la première affaire de cette espèce qui se présente, qu'il faut en même tems charger cette commission de vous faire un rapport sur la marche que vous avez à suivre en pareil cas.

Cette proposition est adoptée.

Guyomard obtient la parole pour une motion d'ordre: je viens, dit-il, appeler l'attention du conseil sur un objet de la plus haute importance pour la garantie des des membres du corps législatif & ceux du directoire exécutif. Je parle de l'article de l'acte constitutionnel qui permet d'arrêter les uns & les autres lorsqu'ils sont pris en flagrant délit.

Il s'élève des murmures.

Silence, s'écrie Guyomard. Pourquoi ne veut-on pas m'entendre.

Il représente combien la liberté courroit de danger si l'on ne définissoit pas bien précisément ce qu'on entend par

flagrant délit, & sous ce prétexte un membre du directoire exécutif pouvoit faire arrêter tel membre du corps législatif qui ne seroit pas de son opinion.

Guyomard demande le renvoi de sa proposition à une commission pour faire un rapport.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres. D'autres appuient la proposition — Le renvoi est ordonné.

Sur la proposition d'Echasseriaux, le conseil met une somme de 4 millions, pour les encouragemens à donner aux manufactures, à la disposition du ministre de l'intérieur, qui rendra compte de l'emploi.

Un million sera consacré aux manufactures de Lyon.

Le conseil adopte un projet de résolution sur le paiement du prix des baux. En voici les dispositions principales:

« Les fermages stipulés en denrées ou portions de fruits, continueront d'être payés en nature.

Les sommes dues pour prix ou partie des prix de baux de biens ruraux & usines, autres que les maisons d'habitation, seront payés pour l'an 4 comme la contribution foncière; en conséquence, chaque frane de fermage représentera la valeur en mandats de dix livres pesant de livres pesant de bled froment.

Les fermiers sont tenus de délivrer en nature à la charge du propriétaire, quoiqu'ils n'y soient pas obligés par leur bail, la quantité de grains & de fourrages qui pourra être requise par le gouvernement en paiement de la contribution foncière, & d'en faire l'avance & la voiture, conformément à la résolution.

Ils avanceront de même les sommes de mandats nécessaires pour l'acquiescement de la contribution foncière qui n'est exigible ou ne sera exigée qu'en mandats, lorsque le terme du paiement sera arrivé avant l'échéance des termes de leur bail.

Les paiemens d'avance mentionnés aux deux arrêtés précédens, libéreront le fermier envers le propriétaire de la même somme dont il sera libéré lui-même envers le trésor public sur ses impositions.

Le surplus du prix des baux ne sera exigible de la part des propriétaires qu'à l'échéance des termes, & pourra être anticipé que de gré à gré, & le paiement en sera fait en mandats au prix du froment qui aura cours à l'époque soit de l'échéance, soit du paiement au choix du propriétaire.

Le fermier chargé par son bail de tout ou partie des contributions, ne pourra imputer au propriétaire, en déduction du prix du bail, que ce qu'il aura payé en argent de la somme d'imposition dont il étoit tenu personnellement d'après les stipulations du bail.

La discussion s'est engagée sur la proposition de Quesnette, d'appliquer la loi ci-dessus aux remboursemens faits sur les biens fonciers; elle a été terminée par un renvoi à une commission.

Le directoire exécutif annonce que les soumissions pour les biens nationaux, faites dans cinquante-deux départemens se montent à 45 mille.

(Nous ferons connoître demain ces deux objets en détail.)